



Annexe n°1 : Notice n°08 du CC du
14/11/2024

**Commission Consultative
des Services Publics
Locaux (CCSPL)**

5 novembre 2024



**DEFINITION DU MODE
DE GESTION :**
« DOLEXPO - PARC DU
JURA »



INTRODUCTION

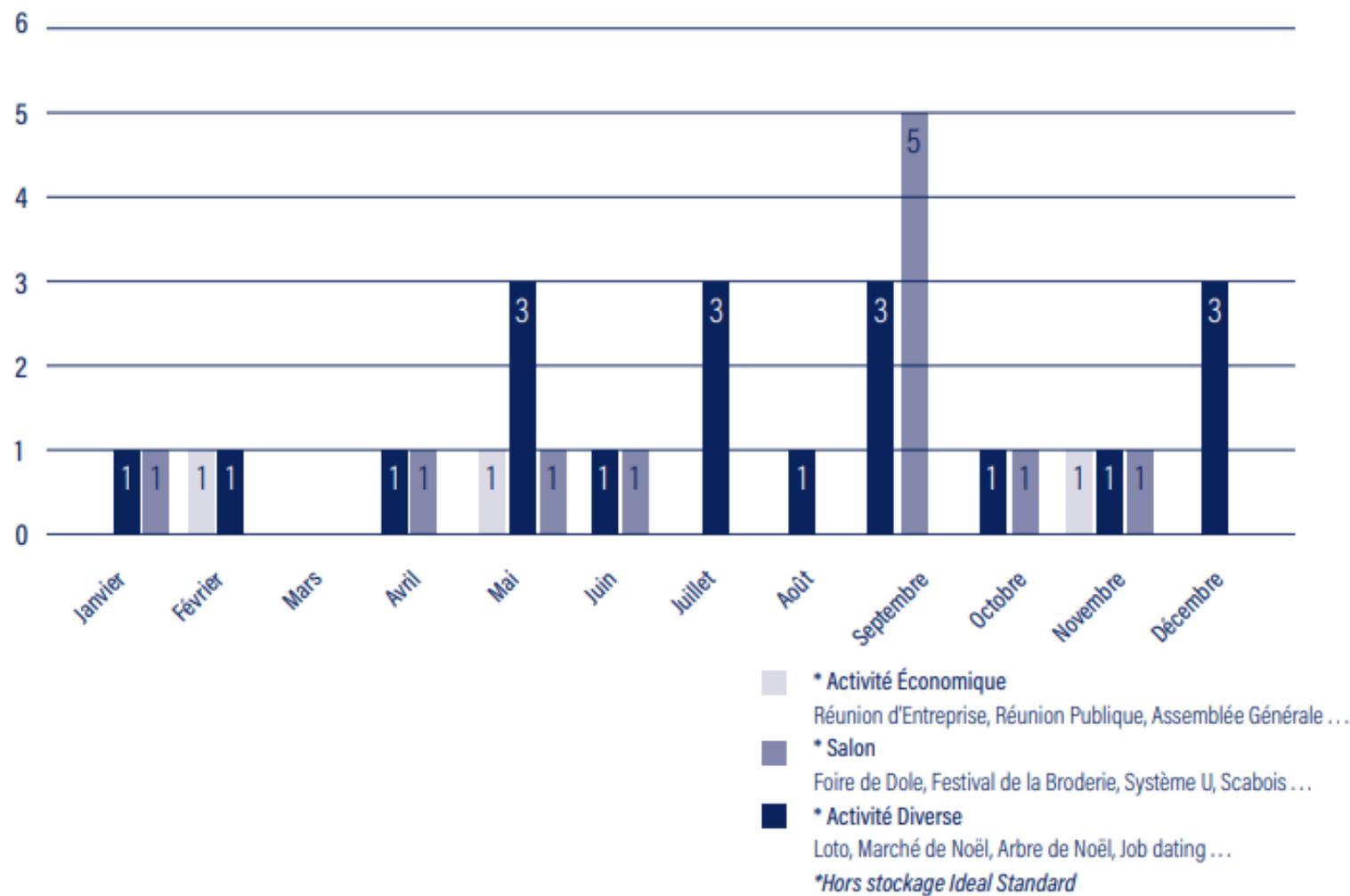
Présentation des équipements
et du service actuel

Données principales d'activités:

Extrait du rapport d'activité 2023

	Nombres de personnes accueillies en 2023	Nombre de manifestations en 2023
Activité économique	10 000	3
Salons	46 000	10
Activités Diverses	12 500	16
Total	68 500	29

Répartition des manifestations par mois en 2023



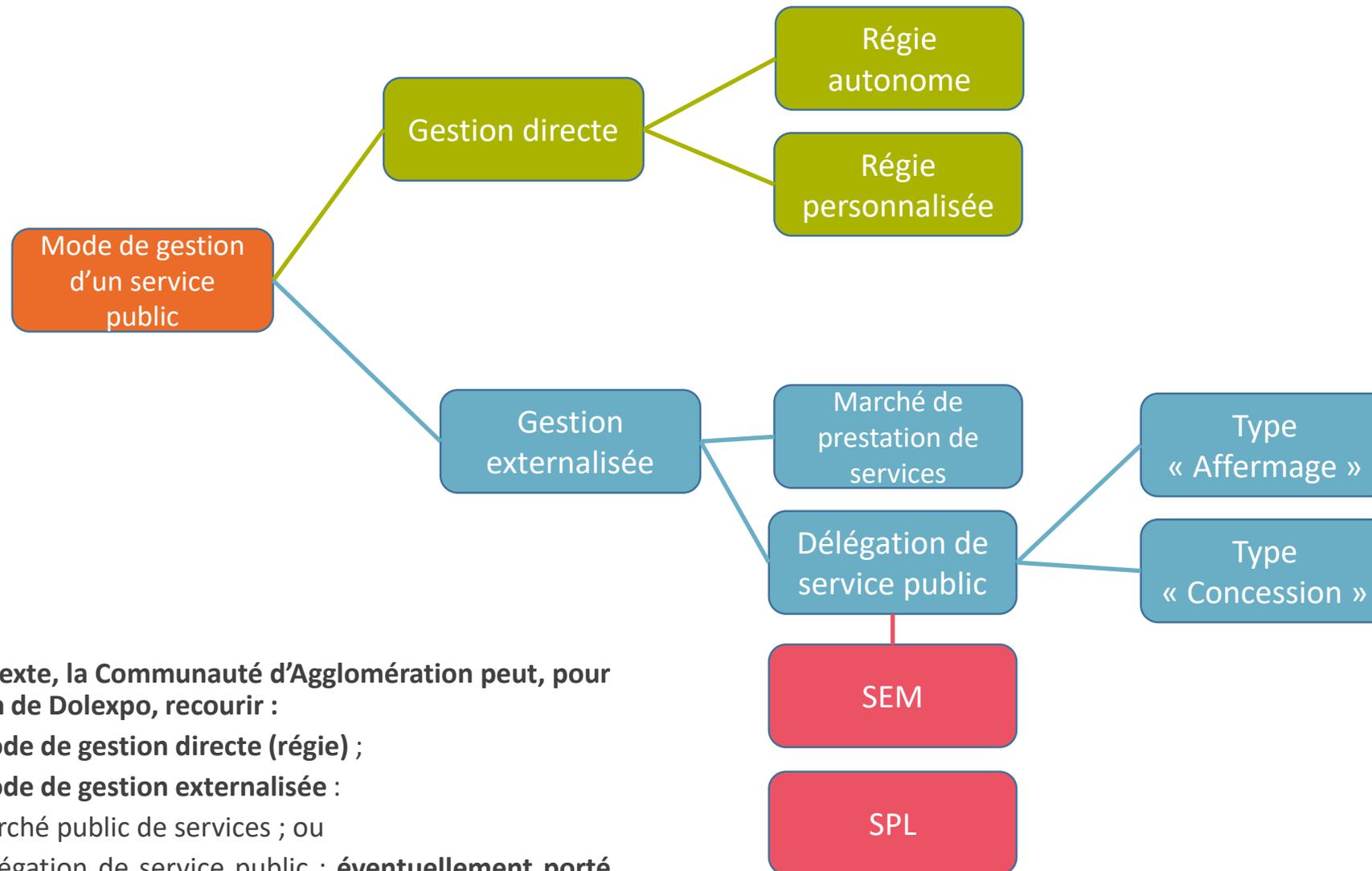
Données financières du contrat de DSP actuel :

<i>Compte de résultat (€ HT)</i>	2022	2023
Produits	553 443	523 914
Produits fixes	308 385	256 738
dont COSP Grand Dole	250 000	250 000
dont autres	58 385	6 738
Produits variables	245 058	267 176
dont locations	94 729	182 274
dont autres	150 329	84 902
Charges	537 466	427 020
Charges fixes	450 848	399 196
dont RH	175 074	126 052
dont fluides	115 832	169 524
dont autres	159 942	103 620
Charges variables	86 618	27 824
dont achat de prestations	85 166	27 795
dont autres	1 452	29
Résultat	15 977	96 894



1 - Montages juridiques
envisageables

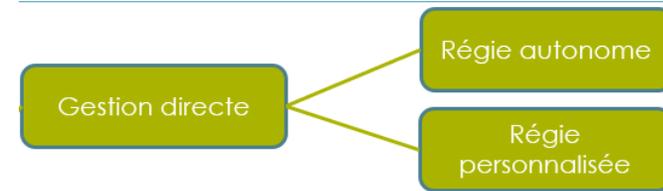
1 – Montages juridiques envisageables



o Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération peut, pour l'exploitation de Dolexpo, recourir :

- A un mode de gestion directe (régie) ;
- A un mode de gestion externalisée :
 - Marché public de services ; ou
 - Délégation de service public ; éventuellement porté par une SPL.

Gestion en direct



- Les collectivités peuvent gérer directement en régie leurs services publics. Dans le cas de Dolexpo, la gestion publique passera a minima par une régie à autonomie financière (Service Public Industriel et Commercial - SPIC).
- Les conséquences principales sont les suivantes :
 - le personnel est directement recruté par la collectivité chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
 - les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité ;
 - le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité – qui supporte les risques d'exploitation sur les recettes (risque fréquentation des équipements) et sur les charges (variation coût personnels, matériels, fluides, etc.)
- En régie sur des équipements comme ceux du Grand Dole, une partie des tâches peut être sous-traitée via des marchés publics.

Gestion externalisée – le marché de prestation



- L'exploitation d'un service public peut être confiée à un tiers opérateur via un marché public de prestation :
 - L'exploitation est confiée à un tiers privé, qui recrute le personnel, amène les moyens matériels nécessaires.
 - Il est rémunéré au forfait fixé par avance, ne conserve pas les recettes du service (reversées intégralement à la collectivité – il supporte donc le risque fréquentation du ou des équipements).
 - Le titulaire supporte une partie du risque charges.
- Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais, en simple qualité d'acheteur de prestations, les risques, notamment commerciaux, restent principalement à sa charge.

Gestion externalisée – la Délégation de Service Public

Gestion
externalisée

Délégation de
service public

- La Délégation de Service Public –DSP- est donc un contrat par lequel une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un délégataire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.
- Les deux caractéristiques principales de ce type de montage sont donc :
 - son objet : l'activité sur laquelle porte la délégation doit constituer une activité de service public ; et
 - le mode de rémunération du partenaire privé : celui-ci doit se rémunérer sur l'exploitation du service, étant entendu que cette rémunération peut également être assortie d'un prix, dès lors toutefois que le partenaire privé conserve à sa charge une part significative de risque lié à cette exploitation.
- Dans ce cadre, le titulaire apporte donc les moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation de l'équipement du Grand Dole, et perçoit les recettes usagers ainsi qu'un complément de rémunération forfaitaire.
- Enjeu de suivi et de contrôle du contrat de gestion externalisé.

Montages de structures : SPL et SEMOP

SEMOP

SPL

- La SPL est une société de type S.A. dont le capital est exclusivement détenu par au moins deux collectivités locales :
 - Etant sous contrôle de l'actionnaire public, il n'est pas nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la SPL
- La SEMOP est une société de type S.A. dont le capital est détenu entre 34% et 85% par une collectivité locale. Il s'agit donc d'une Société d'Economie Mixte avec un fonctionnement particulier :
 - La SEMOP est dédiée à l'exploitation d'un contrat (opération unique), elle est dissoute à l'issue du contrat d'exploitation.
 - Ce contrat peut être un marché public ou dans l'immense majorité des cas une délégation de service public
 - Faisant intervenir un partenaire privé, la SEMOP ne peut se voir attribuer directement un contrat public : il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence portant dans le même temps sur l'attribution des parts de la SEMOP et l'attribution du contrat à la SEMOP.

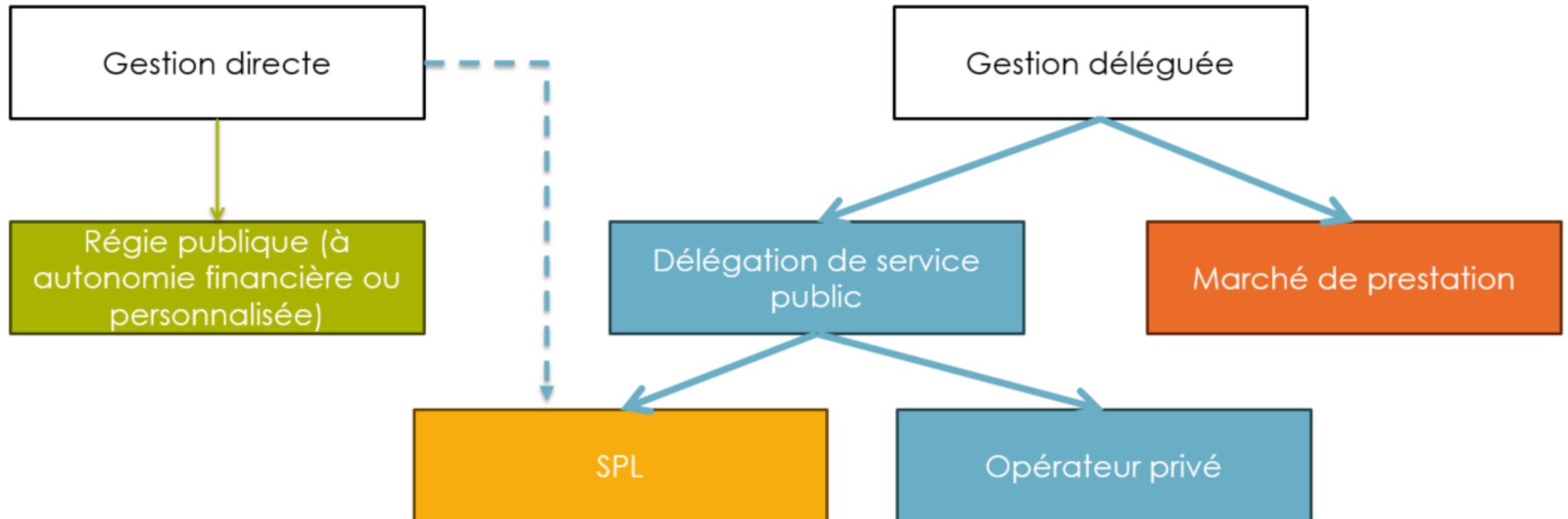


2 - Scénarii envisageable

2 - Scenarii envisageables

La CAGD pourrait recourir, en vue de la gestion de Dolexpo, aux modes de gestion suivants :

- La régie ;
- Le marché de service
- La Délégation de Service Public, le cas échéant en sollicitant la SPL HELLO DOLE





3 – Avantages et inconvénients de chaque scénario

La gestion en direct du service : mise en place d'une régie (1/2)

Avantages

- **Maîtrise complète de tous les aspects du service (même si cette maîtrise s'appréhende de façon indirecte dans le cadre d'une régie avec personnalité morale) ;**
- **Pas de procédure particulière à mettre en œuvre : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit (limitation du risque juridique) ;**
- **Absence de négociations financières systématiques pour toute évolution du cadre juridique ;**
- **Davantage de marges d'évolution de l'exploitation (pas de nécessité systématique d'un avenant).**

Inconvénients

- La Communauté d'Agglomération porte les risques économiques et financiers de l'exploitation
- Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés à l'exploitation, par le budget de la Communauté d'Agglomération ;
- Nécessité de reprise, de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés au service.
- Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de disposer de compétences spécifiques en interne.
- Gestion directe par la Communauté d'Agglomération des usagers et clients
- Soumission au code de la commande publique pour satisfaire les besoins (équipements, travaux, logiciels...)

La gestion en direct du service : mise en place d'une régie (2/2)

- La mise en place d'une gestion publique suppose une volonté forte de la collectivité de reprise en main des équipements, incluant notamment :
 - La reprise du personnel et le recrutement du personnel de direction ;
 - La gestion courante de l'équipement, incluant la passation des marchés et contrats de fournitures et services nécessaires à l'activité ;
 - La commercialisation, et donc le risque sur les recettes.
- Le mode de gestion en régie suppose donc une volonté forte de l'Agglomération sur une gestion directe des équipements.

La gestion externalisée : marché public de prestations

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• La mise en œuvre des procédures de passation est moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type négociation (DSP).• Le recours à ce type de contrat permet d'avoir une maîtrise des coûts (par la définition du prix)	<ul style="list-style-type: none">• La Communauté d'Agglomération conserverait l'intégralité du risque d'exploitation et du risque juridique• La durée nécessairement courte des marchés obligera à une remise en concurrence périodique particulièrement chronophage

- La passation d'un marché public de prestations pour les équipements du Grand Dole ne présente que peu d'avantages significatifs par rapport à une gestion externalisée sous forme de délégation de service public.
- Ce type de contractualisation pourrait être intéressant dans l'optique d'une mise en régie des équipements à moyen terme en reprenant dans un premier temps la gestion financière du service tout en s'appuyant sur un tiers extérieur pour les moyens humains et matériels.

La gestion externalisée : la DSP avec opérateur (1/2)

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur une entreprise professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à de telles activités (commercial, risques techniques).• Apport d'une expertise du secteur et des enjeux spécifiques aux équipements congrès-événementiel• L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise devraient permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service par rapport à une gestion en régie.• La Communauté d'Agglomération conserve une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du délégataire dès lors que celui-ci est bien défini et encadré dans le contrat• Plus grande facilité d'un délégataire à gérer les recrutements et risques de gestion du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Nécessité de bien définir, en amont, les principaux éléments du service dont équilibre économique global, rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions, tarification.• Procédure plus lourde et plus longue qu'une simple procédure de marché public. Obligation de mise en concurrence• Les coûts incluent nécessairement les marges de l'opérateur privé (incluant la couverture de la prise de risques).• Suivi et contrôle de l'activité plus complexe et moins transparent que pour les autres modes de gestion : le délégataire maîtrisant l'ensemble des aspects du service, la suivi et le contrôle nécessite à la fois des outils fiables mais aussi un investissement accru de la Collectivité

La gestion externalisée : la DSP avec opérateur (2/2)

- La gestion en délégation de service public avec opérateur privé présente de nombreux avantages, dont les principaux sont la délégation de la gestion courante à un professionnel du secteur et le portage des risques (fréquentation, technique) par le tiers privé.
- Cependant, cette gestion présente des inconvénients, dont l'un des principaux est le contrôle et le suivi du service. Il nécessite en effet la mise en place d'outils et de méthodes très poussés pour s'assurer d'une bonne remontée d'information à la collectivité. Cela concerne notamment :
 - L'obligation de mise en place d'une société dédiée avec certification des comptes ;
 - La remise de documents périodiques sous format déterminé par la collectivité ;
 - L'application de pénalités dissuasives.

La gestion externalisée : la DSP avec SPL (Hello Dole) (1/2)

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Application des règles de comptabilité privée ;• Pas de soumission au Code de la Commande Publique , « in house ». La SPL réalise l'essentiel de son activité pour le ou les pouvoirs adjudicateurs qui la détienne. La CAGD exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.• La CAGD peut confier directement la gestion et l'exploitation du Parc du Jura DOLEXPO à la SPL HELLO DOLE.	<ul style="list-style-type: none">• Risque d'exploitation et financier in fine supporté, au moins en partie par la CA• Difficulté d'envisager des clauses incitatives, notamment en termes de pénalisation

- **Impacts Financiers**

CHARGES	Régie	DSP confiée à une SPL	DSP opérateur privé
Fournitures et sous-traitance (yc fluides)	Neutre (force d'achat équivalente au vu des opérateurs attendus et du contexte local)		
Masse salariale	Neutre (besoins en personnel identiques) sous réserve de la politique salariale appliquée par chacune des entités		
Impôts et taxes	-	Application de la fiscalité des entreprises et d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)	
Frais de structure	Neutre : nécessité de services supports quel que soit le mode de gestion		

RECETTES	Régie	DSP confiée à une SPL	DSP opérateur privé
CA commercial	Selon capacité à développer l'offre commerciale par rapport à un opérateur privé	-	-

- Autres critères

Critères de choix	Régie	DSP confiée à une SPL	DSP opérateur privé
Responsabilité	Intégralité des risques techniques, juridiques et financiers supportés par la Collectivité	Risque modéré mais contrôlé par la collectivité.	Partage des risques juridiques, prise en charge des risques techniques et financiers par l'opérateur privé <u>(à nuancer en période de crise)</u>
	Implication très importante à prévoir de la part des élus et des services	Implication plus importante à prévoir de certains élus et des services de la collectivité en qualité d'actionnaire notamment engagé dans le CA	Implication plus limitée de la part des élus et des services de la Collectivité
	Directement en responsabilité devant l'utilisateur	Interface de l'opérateur avec les usagers	
	Recrutement et gestion du personnel en direct, dans un secteur confronté à des problématiques de recrutement	Personnel géré par l'opérateur	

- **Autres critères**

Critères de choix	Régie	DSP confiée à une SPL	DSP opérateur privé
Transparence	Totale transparence dans la gestion du service	La Collectivité, en tant qu'administrateur, dispose de modalités de contrôle larges.	Moindre transparence et difficultés d'un contrôle efficient pour la Collectivité
Maîtrise du service	Totale maîtrise de la gestion et des contraintes du service. Grande souplesse d'adaptation du service (possibilité de faire évoluer rapidement le service, le cas échéant)	Maîtrise totale du service par la Collectivité. Elle exerce un contrôle analogue à celui sur ses services.	Modalités de gestion du service fixées pour une durée déterminée et rigidité pour faire évoluer le service
Performance d'exploitation	Nécessite de développer le savoir-faire et l'expertise spécifique au secteur d'activité	Bénéfice du savoir-faire et de l'expertise spécifique du partenaire privé Capacité d'adaptation à la demande et aux tendances avec le frein de la gouvernance	Bénéfice du savoir-faire et de l'expertise spécifique d'un opérateur privé Grande capacité d'adaptation à la demande et aux tendances
	Selon les objectifs et les moyens que se donnent la Régie/	Incitation de l'exploitant selon les objectifs, les moyens mais également la répartition de l'actionariat	Forte incitation de l'exploitant
Souplesse dans la gestion courante	Soumission aux règles de la commande publique pour toute prestation extérieure	Souplesse dans la gestion courante (opérateur privé)	



CONCLUSION :

Propositions

Conclusion - Propositions

La délégation de service public permettra au Grand Dole de continuer à s'appuyer sur les compétences et l'expérience de la SPL. Cela ne générera pas de frais de fonctionnement pour la collectivité.

Ce mode de gestion permettra de ne pas recourir à une mise en concurrence (« in house »), car les services du Grand Dole exercent un contrôle analogue sur la SPL HELLO DOLE.

De plus les principaux risques financiers sont portés par la SPL.

La SPL a démontré par le passé la bonne gestion du site et la maîtrise des coûts.

Au regard de l'analyse effectuée, Les **membres de la CCSPL sont favorables pour retenir comme mode de gestion la délégation de service public confiée à la SPL Hello Dole.**